

GLOBAL MEDIA PACK

**subject**

Le magazine online culture, art & société des Trois-Frontières & made in Mulhouse

# INTRODUCTION

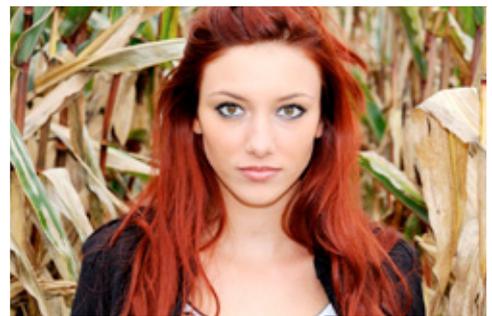
---

Audacieux, sophistiqué, curieux, **SUBJECT** parcourt les événements de la région mulhousienne à la recherche des informations et des images au format inventif.

Interviews pertinentes, sélections d'articles inédits, **SUBJECT** apporte un souffle créatif.

Il explore les endroits où se rejoignent intérêts du grand public mais aussi les expérimentations artistiques.

Les différents thèmes abordés sur **SUBJECT** couvrent les différents centres d'intérêt de son lectorat, composé à la fois de politiques et personnes issus du monde de l'art, mais aussi de tous les clients des établissements de la région mulhousienne.



# EDITORIAL CONTENT

---

## ACTUALITÉ / CULTURE / POLITIQUE / ART DESIGN / EVENEMENTS / INTERVIEWS

La rencontre privilégiée avec les personnalités de la culture, de la politique, de l'art, de la musique, du design et de l'actualité.

Toujours avant-gardiste, **SUBJECT** décode les phénomènes contemporains régionaux et annonce les tendances de demain.



# AUDIENCE

---

Avec une cible mixte, métropolitaine et CSP+, la tranche des 25/55 ans, jouisseurs et leaders d'opinion, consommateurs compulsifs et cyniques heureux.

Optimisme de la volonté et pessimisme de la raison : un lectorat en demande d'un magazine en ligne qui fait la part belle à la complexité de leurs attentes et à la diversité de leurs intérêts.

Un magazine sophistiqué sans élitisme, contemporain sans nostalgie.



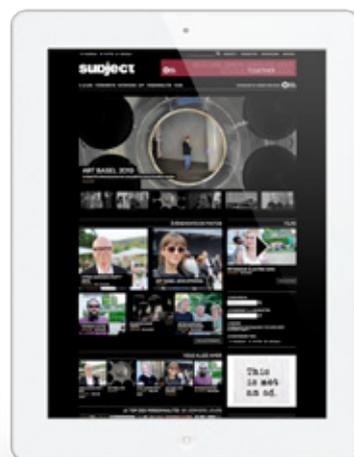
# NOS PLATEFORMES

---

**SUBJECT** est mobile. Les gens qui sont mobiles et naviguent sans cesse sur le net ont des besoins très différents de ceux qui restent assis à un bureau.

Grâce à la conception réactive « responsive design », les utilisateurs pourront consulter leur contenu préféré où qu'ils soient avec leur smartphone, leur tablette ou leur ordinateur.

**SUBJECT** s'ajuste à la taille de l'écran et à son orientation. En raison de leur mobilité, nos publicités apportent une expérience riche, des résultats plus rapides et tangibles pour vos objectifs de marque.



# LA PUBLICITÉ SUR SUBJECT

---

Au moment de redéfinir notre offre publicitaire, nous nous sommes concentrés sur trois aspects clés : l'optimisation de la performance des publicités, la disponibilité de l'offre mobile et une intégration publicitaire respectueuse. Nous croyons fermement que ces trois points correspondent exactement à l'offre publicitaire qui doit être mise de l'avant aujourd'hui et pour les années à venir.

## Optimisation de la publicité

Chacun des placements publicitaires est positionné à proximité du centre d'attention du lecteur et ce, le plus longtemps possible. Chaque impression est ainsi livrée dans des conditions idéales.

## La mobilité

Il y a maintenant près de 40% du trafic qui provient d'appareil mobile. Ce transfert de trafic vers la mobilité est inévitable et **SUBJECT** est conçu à cet effet. Non seulement le site se redimensionnera intelligemment selon l'appareil utilisé, mais les emplacements publicitaires se repositionneront de façon à optimiser leur visionnement. De cette façon, vos campagnes publicitaires seront toujours livrées dans un environnement optimal.

## Une intégration publicitaire respectueuse

Sur **SUBJECT**, nous proposons des emplacements uniques, jamais une publicité n'entrera en compétition avec une autre. L'annonceur est donc assuré de l'exclusivité et il obtient en tout temps le maximum d'attention du lecteur vis-à-vis sa campagne. Nous avons fait le choix de privilégier la qualité de publicitaire plutôt que la quantité. Le respect qui se dégagera de cette intégration est, selon nous, à l'avantage des lecteurs tout autant que des annonceurs.



# LES FORMATS PUBLICITAIRES

---

Nos tailles de bannières respectent un standard fixé par l'IAB ( International Advertising Bureau ).

## LEADERBOARDS 728 x 90 px

Avec sa grande superficie et son placement en tête de site, il s'agit du format par excellence sur **SUBJECT**. C'est l'option idéale pour joindre un maximum de lecteurs avec votre campagne.

1 semaine 300 € HT  
2 semaines 500 € HT  
4 semaines 650 € HT

## BIG BOX 300 x 250 px

La Big Box est le format publicitaire le plus répandu sur le web.

Pavé

1 semaine 200 € HT  
2 semaines 400 € HT  
4 semaines 550 € HT

## POP-UP GRAND FORMAT 550 x 480 px

Une fenêtre en surimpression sur le site. Un format qui obligera les lecteurs à lire votre publicité.

1 semaine 600 € HT

## HABILLAGE COMPLET

En plus d'être parfaitement intégré à l'expérience de navigation du site web, l'habillage complet offrira à votre campagne un maximum de visibilité.

Tarif 1 semaine : 800 € HT

*Ficher fourni pas vos soins.  
Frais de mise en page simple : 60 € HT  
Création sur devis.*

# CONTACT

---

SUBJECT.FR  
Numéro ISSN 2126-4142  
Déclaration CNIL 1504318

AGENCE MARS ROUGE  
9 rue Louis Pasteur 68100 MULHOUSE  
T 03 89 36 05 37  
E [hello@marsrouge.com](mailto:hello@marsrouge.com)

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation sans réserve des tarifs en vigueur et des présentes conditions générales de vente et de règlement.

## I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### article 1.1. : documents contractuels :

Les tarifs en vigueur et les présentes conditions générales prévalent sur les conditions pouvant figurer sur tout document de l'annonceur ou de son mandataire, quelle qu'en soit la nature, sauf convention expresse convenue d'un commun accord entre l'éditeur et l'annonceur. Les documents contractuels constituant le contrat de vente d'espaces publicitaires sont, par ordre de priorité :

- les présentes conditions générales,
- l'ordre d'insertion de l'annonceur acceptée par l'éditeur et conforme au devis de ce dernier

En cas de contradiction, entre les différents documents, le document de rang supérieur prévaudra.

### article 1.2. application des tarifs :

Tous les ordres d'insertion sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur. Le prix applicable à une ou plusieurs insertions est celui indiqué sur l'ordre d'insertion conforme au devis envoyé par l'éditeur. L'éditeur se réserve le droit de modifier ses tarifs et leurs conditions d'application à tout moment. En cas d'annulation de l'ordre consécutive au refus par l'annonceur d'une modification de tarif ou de ses conditions d'application, les publications déjà effectuées sont facturées à l'ancien tarif, l'annonceur n'étant en aucun cas dispensé du paiement des annonces parues et exécutées conformément aux termes de l'ordre d'insertion. Toute campagne cobrandée par un annonceur du marché de la publicité commerciale (tous produits hors : Organismes humanitaires, Autopromotion, Salons Foires Expositions, Cinéma, Manifestations sportives, Spectacles manifestations, Marché du travail, clubs et Associations, Information Media PQR/PGI/PQN, Sites InfoActualités, Internet, Parrainage Associatif) sera facturée sur les bases des tarifs de la publicité commerciale.

### article 1.3. Gestion des insertions :

a - Conformément aux usages professionnels en matière de presse, l'éditeur est libre de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à justifier sa décision. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou du visuel ne fait naître au profit de l'annonceur aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées.

b - Les annonces émanant d'organisations politiques, religieuses, syndicales ou assimilées, doivent être systématiquement soumises à l'approbation du Directeur de la Publication afin de certifier qu'elles sont en accord avec la politique éditoriale de SUBJECT. Cette validation nécessite un délai de un à trois jours avant publication éventuelle.

### article 1.4. délai d'annulation de l'ordre :

Toute annulation ou modification d'un ordre de parution doit être effectuée par écrit. Pour les Opérations Spéciales, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 15 à 21 jours avant la date prévue de la campagne, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant de l'opération convenue. Toute annulation d'Opération Spéciale intervenant dans un délai plus court entraîne la facturation de la totalité du montant de l'Opération Spéciale convenue. Pour les emplacements Premium, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 8 à 15 jours avant la date d'insertion prévue, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant de l'insertion Premium convenue. Toute annulation d'emplacement Premium intervenant dans un délai plus court entraîne la facturation de la totalité du montant de l'insertion Premium convenue. Pour tout autre emplacement, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 7 à 4 jours ouvrés avant la date de parution, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant des insertions convenues. Toute annulation d'emplacement, hors Premium et hors Surcouverture, intervenant 3 jours ouvrés avant la date de parution prévue entraîne la facturation de la totalité du montant des insertions convenues.

### article 1.5. date indicative de mise en ligne :

Les dates de mise en ligne ne sont communiquées par l'éditeur qu'à titre indicatif. Le défaut ou le retard de mise en ligne ne fait naître au profit de l'annonceur ou de son intermédiaire aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées, ni justifier l'interruption de ce seul fait des contrats en cours.

### article 1.6. report d'insertion :

L'éditeur se réserve le droit à tout moment de ne pas insérer une opération spéciale ou une insertion publicitaire prévue dans les cas où les circonstances de l'actualité l'exigeraient.

Dans ce cas, l'annonceur et l'éditeur examineront d'un commun accord les possibilités de report de l'opération spéciale ou de l'insertion publicitaire ; le refus de report par l'annonceur ne fait naître à son profit aucun droit à indemnité et ne le dispense pas du paiement des annonces déjà insérées.

### article 1.7. Garantie annonceur :

L'annonceur ou son mandataire le cas échéant, déclare détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la publication consécutive à son ordre de toute annonce par l'éditeur, sur tous supports y compris électroniques. Il certifie en particulier que le contenu de l'annonce ne contreviendra à aucun droit, législation ou règle en vigueur, (notamment en matière de publicité et de concurrence) et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. L'annonceur comme tout client même s'il s'agit d'une agence de publicité, dégage l'éditeur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir du fait des annonces qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait, et le garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque élevés à l'occasion de l'insertion et fera seul son affaire de tout litige ou contestation à cet égard.

## II. CONTRAINTES TECHNIQUES

### article 2.1. Conformité :

Les documents, encarts, fichiers numériques accompagnés d'une épreuve, doivent être fournis et être conformes aux spécifications définies par l'éditeur. Les travaux supplémentaires nécessaires à leur mise en conformité seront facturés.

En cas de non-respect des dates de remise des fichiers, les éléments de l'annonce précédente seront réutilisés, s'il y a lieu. L'éditeur décline toute responsabilité en cas de non-respect des spécifications techniques et normes graphiques reconnues par l'éditeur.

L'éditeur n'est tenu que d'une obligation de moyens dans le cadre des présentes conditions générales. Les défauts, imperfections techniques ou malfections ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre ni donner droit à des dommages et intérêts au profit de l'annonceur.

En tout état de cause l'indemnisation à la charge de l'éditeur ne saurait être supérieure au montant du prix de publication de l'insertion payée par l'annonceur.

### article 2.2. délai de remise

La date limite de remise des éléments techniques est de 3 jours ouvrables avant mise en ligne.

### article 2.3. Mention publicité :

L'éditeur se réserve le droit de faire précéder le contenu de toute insertion à caractère publicitaire ou publi-rédactionnel de la mention « Publicité ».

### article 2.4. Travaux éditeur :

La réalisation de tous travaux de création, de composition ou de transformation d'une annonce par l'éditeur, ainsi que les frais techniques correspondants font l'objet d'une facturation séparée et interviennent en sus des tarifs en vigueur.

### article 2.5. Propriété éditeur :

La facturation des travaux de l'éditeur comportant des éléments de création intellectuelle n'emporte que la concession des droits d'utilisation de ces éléments dont l'étendue est strictement nécessaire et limitée à l'exécution de l'insertion dans la publication conformément aux modalités prévues dans la commande. L'éditeur demeure propriétaire de l'ensemble des travaux qu'il a réalisés, sur lesquels il exerce l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qui lui sont reconnus par la loi.

### article 2.6. retrait du matériel annonceur :

Les fichiers appartenant à l'annonceur devront être demandés par ce dernier dans le délai de deux mois suivant leur dernière utilisation. Passé ce délai, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou destruction.

## III. EXÉCUTION DES ORDRES

### article 3.1. Transmission hors délai :

En cas de transmission d'un ordre, hors des délais d'annulation de l'ordre ou hors des délais de remise des éléments techniques tels que prévus aux présentes, l'éditeur n'assume aucune responsabilité du fait de son exécution ou de sa mauvaise exécution quelle qu'en soit la cause, l'annonceur s'obligeant en tout état de cause au paiement, conformément aux présentes conditions générales.

### article 3.2. inexécution de l'insertion par l'annonceur :

Lorsqu'une insertion ne peut être exécutée du fait de l'annonceur ou de son mandataire, celle-ci sera facturée aux conditions du tarif applicable.

### article 3.3. Force majeure/Fait d'un tiers :

L'éditeur est libéré de son obligation de publier l'annonce par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendant du fait personnel de l'éditeur et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de publication ne pourra justifier la résiliation de l'ordre ou donner lieu à des dommages et intérêts.

## IV. INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

### article 4.1. référence loi sapin/Mandat :

Tout achat d'espace publicitaire réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'annonceur et cet intermédiaire, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ; dans ce cas, une attestation de mandat doit être fournie à l'éditeur.

Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes conditions générales et le mandataire sera tenu à l'égard de l'éditeur des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Cet annonceur demeure néanmoins et en tout état de cause seul responsable des agissements de son mandataire et du règlement des achats d'espaces à l'égard de l'éditeur.

## V. FACTURATION ET RÈGLEMENT

### article 5.1. Facturation :

Les prestations de publicité entrant dans le champ d'application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 font l'objet d'une facturation effectuée au nom de l'annonceur à qui est adressé l'original de la facture.

L'agence ou l'intermédiaire mandaté par l'annonceur d'ordre et pour compte de l'annonceur reçoit un double de la facture. Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement conformément aux présentes conditions générales et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

### article 5.2. règlement :

Le délai de paiement est de 30 jours fin de mois. L'éditeur se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de toute commande ou ordre de publicité à la prise de garanties ou au paiement préalable en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'annonceur.

L'échéance maximale indiquée sur la facture doit être respectée. Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- la suspension de l'effet de tous les ordres en cours passés par l'annonceur,
- l'exigibilité de toutes les sommes échues ou à échoir,
- le paiement avant parution de toute insertion ou livraison de toute commande sur simple demande de l'éditeur,
- l'application immédiate de pénalités de retard calculées à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à son complet paiement à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

## VI. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

### article 6.1. réclamation/Compétence :

Toute réclamation doit sous peine de déchéance être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours suivant l'insertion.

EN CAS DE LITIGE, SEUL LE DROIT FRANÇAIS EST APPLICABLE ; LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE EST SEUL COMPÉTENT, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.